

DECISION N° 2024-020

## Attribution marché de fourniture de colonnes à fibreux

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition de colonnes de tri n°2021-SDOM-0021 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « Fourniture de colonnes à fibreux » (2024-EXP-02) à la société ECONOX dont le siège social est situé 30 rue Marcelin Krebs 59260 Lille.

**Article 2 :** Le marché débute à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 1 640 € HT la colonne. Le nombre de colonnes acquis est de 48.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Bernay le 20/02/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre ADORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.